

Arrêté n°2025-17-1163

Portant fixation, pour l'année 2026, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9 et R.6122-23 à R.6122-44 ;

Vu l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2025-22-0057 du 20 juin 2025 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 révisé du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0057, en date du 28 novembre 2025, portant délégation de signature ;

Considérant qu'en application des articles L 6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et les calendriers de dépôt des demandes d'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : La période de dépôt des demandes mentionnées à l'article R. 6122-29 du code de la santé publique, applicable pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds suivants relevant du schéma régional de santé, sont fixées pour l'année 2026, conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Les demandes d'autorisation et de renouvellement simplifié pourront être déposées, durant la période de dépôts définie, sur la plateforme "SI-AUTORISATIONS" accessible depuis le site internet suivant : <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/#/>

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées ; à l'adresse postale suivante : Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées - Direction générale de l'offre de soins - Bureau P1 - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP.
-
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent qui peut être également saisi de manière dématérialisée via le site Internet «Télérecours citoyens» accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'offre de soins

Cécile BEHAGHEL

Annexe à l'arrêté n°2025-17- 1163

Période de dépôt	Activités de soins et EML concernées	Zone de santé concernée
Du 26 janvier au 10 avril 2026	Activités biologiques de diagnostic prénatal	
	Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation	
	Chirurgie/ Adulte	- Rhône
	Radiologie diagnostique	- Ain - Drôme-Ardèche - Haute-Loire - Loire - Rhône - Savoie
	Psychiatrie 6 mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	- Ain
	Soins médicaux et de réadaptation	- Cantal - Rhône
	Soins critiques/USIP	- Savoie